

**Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois**

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le lundi 2 février 2026, à 19h30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) :

Mmes	Sophie Baril Nathalie Bonneville Nathalie Desjardins Teresa Gagnon
MM.	Martin Houle Jacques Malouin

**QUORUM**

Le secrétaire-trésorier, M. Fredy Serreyn, est présent.

**2026-02-001**

**Ouverture de l'assemblée**

**Il est proposé par Mme Sophie Baril, et appuyé par Mme Nathalie Bonneville :**

L'ouverture de l'assemblée à 19h30.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-002**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Mme Teresa Gagnon, et appuyé par Mme Nathalie Bonneville :**

L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia ouvert.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-003**

**Adoption des procès-verbaux du 12 janvier 2026**

**CONSIDÉRANT**

qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

**Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par Mme Teresa Gagnon :**

**D'adopter** les procès-verbaux de la séance régulière et spéciale du 12 janvier 2026, tels que présentés.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-004**

**Rapports de l'inspecteur pour le mois de janvier 2026**

**CONSIDÉRANT**

que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des rapports de l'inspecteur du mois de janvier 2026.

**Il est proposé par Mme Teresa Gagnon et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :**

**D'adopter** le rapport des permis émis du mois de janvier 2026, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-005**

**Décision sur les dérogations mineures**

**2026-02-005.1**

**Décision sur la demande de dérogation mineure  
DM2026-01, 235, 21<sup>e</sup> Avenue**

**CONSIDÉRANT**

qu'il s'agit d'une dérogation de 0,29 mètre;

**CONSIDÉRANT**

le caractère mineur de la demande;

**CONSIDÉRANT**

que de refuser la demande pourrait causer préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT**

que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande;

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par M. Martin Houle et résolu :**

**D'ACCEPTER**, selon les recommandations du CCU, la demande visant la réduction de la marge latérale du bâtiment existant dans le but de lotir et bâtir sur le lot adjacent.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-005.2**

**Décision sur la demande de dérogation mineure  
DM2026-02, 1138, route 133**

**CONSIDÉRANT**

qu'il s'agit d'une dérogation de 3,90 mètres;

**CONSIDÉRANT**

que l'opération cadastrale aura pour effet d'enclaver le lot du cimetière;

**CONSIDÉRANT**

le caractère mineur de la demande;

**CONSIDÉRANT**

que de refuser la demande pourrait causer préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT**

que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande;

**Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par M. Martin Houle et résolu :**

**D'ACCEPTER**, selon les recommandations du CCU, la demande visant la réduction de la marge arrière du bâtiment existant (église) et permettre la création d'un lot enclavé pour le cimetière.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-006**

**Programme d'Entente en Patrimoine PEP / Offre financière du Ministère de la Culture et des Communications (MCC), pour le Musée Honoré-Mercier / Mandat en architecture pour réalisation des plans et nature des travaux ;**

**2026-02-006.1**

**Adhésion au Programme d'ententes en patrimoine (PEP)**

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est propriétaire de la Maison Honoré-Mercier, immeuble d'intérêt patrimonial situé sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite assurer la conservation, la mise en valeur et la pérennité de ce bâtiment patrimonial ;
- CONSIDÉRANT** que le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) permet aux municipalités admissibles de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier pour des projets liés au patrimoine bâti ;
- CONSIDÉRANT** que l'adhésion audit programme est requise afin de déposer une demande d'aide financière auprès des instances concernées ;

**Il est proposé par Mme Teresa Gagnon, et appuyé par Mme Nathalie Desjardins, et résolu:**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois confirme son intention d'adhérer au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) ;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande dans le cadre de ce programme pour la Maison Honoré-Mercier ;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document requis et à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-006.2**

**Acceptation de l'offre de service – Carnet de santé de la Maison Honoré-Mercier**

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite obtenir un portrait détaillé de l'état général de la Maison Honoré-Mercier afin de planifier adéquatement les interventions à court, moyen et long terme ;
- CONSIDÉRANT** que la préparation d'un carnet de santé du bâtiment permet d'identifier les déficiences, les priorités d'intervention et les investissements à prévoir pour assurer la sécurité et la conservation du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, visant la réalisation d'un carnet de santé pour la Maison Honoré-Mercier, incluant une analyse architecturale et structurale ;
- CONSIDÉRANT** que cette étude constitue une étape préalable essentielle dans le cadre des démarches liées au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) ;

**Il est proposé par Mme Teresa Gagnon, et appuyé par Mme Nathalie Desjardins, et résolu:**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme Nadeau Blondin Lortie architectes pour la réalisation d'un carnet de santé de la Maison Honoré-Mercier, selon les termes et conditions présentés ;

**QUE** les dépenses afférentes à ce mandat soient autorisées conformément à ladite offre de service ;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer l'offre de service ainsi que tout document requis et à effectuer les paiements afférents.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-007**

**Travaux aux CAS - système de chauffage, plancher, membrane vide sanitaire**

**CONSIDÉRANT**

que le Centre d'Arts de Sabrevois est un bâtiment municipal dédié aux activités culturelles, communautaires et événementielles de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT**

que des interventions sont nécessaires afin d'assurer la pérennité du bâtiment, le confort des usagers et la protection de la structure ;

**CONSIDÉRANT**

que des travaux doivent être réalisés à court terme au niveau du système de chauffage et du plancher du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT**

que les travaux relatifs à l'installation d'une membrane dans le vide sanitaire feront l'objet d'une analyse complémentaire et seront reportés à une phase ultérieure ;

**Il est proposé par M. Martin Houle et appuyé par Mme Teresa Gagnon :**

**Que** le Conseil municipal autorise la réalisation des travaux au Centre d'Arts de Sabrevois concernant le système de chauffage et le plancher.

**Que** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer les démarches nécessaires, incluant l'obtention de soumissions, la signature des documents requis et le paiement des dépenses afférentes, conformément aux crédits disponibles au budget ou à toute autre source de financement autorisée par le Conseil.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-008**

**Mandat pour le suivi des obligations au Min. Environnement suite au certificat d'autorisation;**

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a obtenu un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour un projet municipal ;

**CONSIDÉRANT**

que ce certificat d'autorisation comporte diverses conditions et obligations devant être respectées, documentées et transmises au Ministère selon les échéanciers prescrits ;

**CONSIDÉRANT**

la nécessité d'assurer un suivi rigoureux, conforme et continu des obligations environnementales afin de maintenir la validité du certificat d'autorisation et d'éviter toute non-conformité ;

**Il est proposé par Mme Nathalie Desjardins et appuyé par M. Jacques Malouin :**

**Que** le conseil municipal mandate la direction générale, pour assurer le suivi des obligations découlant du certificat d'autorisation émis par le MELCCFP, incluant notamment la préparation, la transmission et la gestion de toute documentation, rapports, avis ou correspondance requis ;

**Que** ce mandat inclut également les communications avec le Ministère, la coordination des intervenants concernés et le respect des échéanciers imposés.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-009**

**Ajout de luminaires : Rue Léger et rue Normandie**

**CONSIDÉRANT**

que certains secteurs de la rue Léger et de la rue Normandie présentent un éclairage insuffisant, ce qui peut nuire à la sécurité des résidents, des piétons et des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT**

que le conseil municipal souhaite améliorer la sécurité et la qualité de vie des citoyens par l'ajout de luminaires dans ces secteurs;

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité procédera à la vérification des emplacements les plus appropriés pour l'installation des luminaires, en collaboration avec les services concernés;

**Il est proposé par Mme Sophie Baril et appuyé par Mme Teresa Gagnon :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'ajout de luminaires sur la rue Léger et la rue Normandie;

**QUE** l'administration municipale soit mandatée pour analyser les emplacements requis, obtenir les autorisations nécessaires et procéder aux démarches auprès des fournisseurs ou partenaires concernés;

**QUE** les dépenses afférentes soient financées à même les crédits disponibles au budget ou par toute autre source de financement jugée appropriée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2026-02-010**

**Appel d'offre, travaux de prolongement aqueduc, phase 1**

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois prévoit réaliser des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, phase 1, afin d'améliorer les infrastructures municipales et répondre aux besoins du secteur visé;

**CONSIDÉRANT**

que ces travaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres public conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les cités et villes et aux politiques de gestion contractuelle de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT**

les documents préparés à cette fin et la nécessité d'autoriser le lancement officiel du processus d'appel d'offres;

**Il est proposé par Mme Teresa Gagnon et appuyé par M. Jacques Malouin :**

**Que** le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc – phase 1;

**Que** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à la publication de l'appel d'offres, à recevoir les soumissions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce mandat, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-011**

**Mandat pour étude de conception de modules de jeux,  
Projet Quai Ryan**

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois souhaite bonifier l'offre récréative du site du Quai Ryan par l'ajout d'un nouvel élément de jeux adapté au milieu et aux usagers ;

**CONSIDÉRANT**

que la réalisation d'une étude de conception est nécessaire afin d'analyser la faisabilité du projet sur les plans techniques, opérationnels et budgétaires, d'identifier les contraintes du site et de proposer des pistes de développement réalistes ;

**CONSIDÉRANT**

l'offre de service déposée par The Trekking Group en date du 27 janvier 2025, visant la réalisation d'une étude de projet pour le Quai de Sabrevois, incluant notamment l'analyse du site, la définition des besoins, le développement conceptuel, des rendus photoréalistes, une étude technique préliminaire, des plans préliminaires ainsi qu'une estimation budgétaire pour la construction;

**CONSIDÉRANT**

que le coût total de cette étude est établi à 23 000 \$ avant taxes, incluant les honoraires professionnels et les frais connexes ;

**Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par M. Martin Houle :**

**QUE** le conseil municipal mandate The Trekking Group afin de réaliser l'étude de conception de modules de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du Quai Ryan, conformément à l'offre de service datée du 27 janvier 2025 ;

**QUE** le conseil autorise une dépense maximale de 23 000 \$ avant taxes pour la réalisation de ce mandat ;

**QUE** cette dépense soit financée à même le budget prévu au projet du Quai Ryan ou toute autre source de financement jugée appropriée par l'administration municipale.

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-012**

**Dépenses du mois de janvier 2026 à être autorisées**

**CONSIDÉRANT**

que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois de janvier 2026 et confirment en avoir pris connaissance.

**Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :**

D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois de janvier 2026, pour un montant total de 186 611,66 \$

**Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.**

**Adoptée à l'unanimité**

**2026-02-013**

**Correspondance**

**2026-02-014**

**Varia**

2026-02-014.1

**SCRI – Adoption du rapport annuel**

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est assujettie au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRI) en vigueur sur le territoire de la MRC ;

**CONSIDÉRANT**

que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est desservie, en matière de sécurité incendie, par le Service de sécurité incendie de la **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu** ;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a préparé et transmis le rapport annuel 2025 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, incluant les données relatives au territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois ;

**CONSIDÉRANT**

que ce rapport annuel vise à démontrer la conformité des actions réalisées aux objectifs du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**CONSIDÉRANT**

que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport annuel ;

**Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par Mme Nathalie Desjardins :**

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois approuve le rapport annuel 2025 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI), tel que préparé et soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour les données concernant son territoire ;

**QUE** cette approbation soit transmise à la MRC ainsi qu'aux autorités compétentes, conformément aux exigences en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

2026-02-015

**Période de questions**

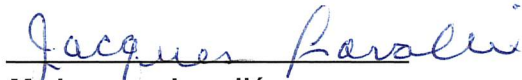
2026-02-016

**Fermeture ou ajournement de l'assemblée**

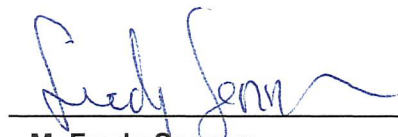
**Il est proposé par M. Jacques Malouin et appuyé par M. Martin Houle :**

La fermeture de l'Assemblée à 19h47.

**Adoptée à l'unanimité**



**M. Jacques Lavallée**  
Maire



**M. Fredy Serreyn**  
Secrétaire-trésorier